

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 28 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie Les Deux Alpes à 17h30, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN,

Pouvoirs

Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY
Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN

Secrétaires de séance

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente.

Mme GONON formule une remarque. Elle constate que le compte rendu ne retranscrit pas les interventions des élus et rappelle que cela doit apparaître dans le procès-verbal.

Monsieur le maire répond que cela sera pris en compte pour l'avenir dans un procès-verbal. Celui-ci sera complémentaire au compte-rendu dans lequel ne sont retracées que les délibérations et informations officielles pour rendu exécutoire.

Il demande ensuite l'approbation du compte rendu. Ce dernier est approuvé.

Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis :

Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY

Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

2018-065	bail location parcelles 706 et 707 à société CMCA
2018-066	don de 519,30 € de M. Francis BAUCHERY
2018-086	marché travaux de restauration Porte Romaine
2018-087	marché de réfection des étanchéités des bassins de la piscine du village de Venosc
2018-088	convention avec l'Inspection Académique pour projet "savoir nager" de l'école maternelle LES DEUX ALPES
2018-089	golf Les Deux Alpes - contrat de maintenance
2018-090	actualisation des tarifs des services municipaux (gratuités proposées pour la piscine du village de Venosc)
2018-091	acquisition d'une tondeuse pour le golf
2018-092	demande de subventions aux organismes pour travaux d'entretien des façades et barrières bois
2018-093	demande de subventions aux organismes pour remplacement des huisseries des écoles Les Deux Alpes
2018-094	convention avec l'Inspection Académique pour projet "savoir nager" de l'école élémentaire LES DEUX ALPES

Monsieur le maire annonce qu'il retire la délibération relative à l'avenant aux contrats de délégation de service public car le projet transmis à la société Deux Alpes Loisirs n'est pas encore revenu validé de leur part. Il propose également de repousser à un prochain conseil, la délibération relative au démontage du téléphérique Jandri 2 et du télésiège La Toura.

Délibération 2018-095

Objet : Convention à signer avec la CCO pour le portage de l'étude et du suivi de l'élaboration de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : Monsieur le maire

La loi Montagne II du 28 décembre 2016 stipule que les communes touristiques ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers au plus tard pour le 28 décembre 2018.

Elle est élaborée en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel appartient la commune, le Département et Action Logement Services.

Cette convention doit contenir :

- Un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre et les objectifs fixés pour réponse à ces besoins
- Les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

La question du logement des saisonniers est une composante de la politique « immobilier de loisirs » menée par la Communauté de communes de l'Oisans. Ainsi, la CCO propose de porter l'étude et le suivi de l'élaboration de ladite convention pour le compte de la commune et avec sa collaboration.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Avant de passer au dossier suivant, Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a obtenu par décret du 14 mai 2018, son classement comme station de tourisme.

Monsieur le maire délégué poursuit sur le classement de la station des 2 Alpes en station de tourisme et indique que c'est la reconnaissance par l'État de la qualité des services publics, des services touristiques en termes d'événements, d'animations, mais aussi d'offres d'hébergements, de restauration et d'activités de qualité.

Délibération 2018-096

Objet : Procédure de déclaration des meublés de tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

La déclaration précise l'identité et l'adresse du déclarant, l'adresse du meublé de tourisme, le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits, la ou les périodes prévisionnelles de location et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement des meublés de tourisme. Elle est effectuée au moyen d'un téléservice dont l'adresse est la suivante : www.taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/lesdeuxalpes

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-097

Objet : Transport scolaire des écoles Les Deux Alpes et de l'école de la commune déléguée de Mont de Lans – conventions avec la Région

Rapporteur : Monsieur le maire

La Région peut confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au Département ou à des communes.

Les autorités organisatrices de second rang (AO2) ainsi nommées exercent alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées par conventions, dans la continuité des règles de participation financière jusqu'à présent appliquées par chaque Département.

Conformément aux modalités fixées dans les conventions de délégation longue, les Départements doivent impulser la coordination avec les autres autorités organisatrices de transport de second rang de la Région pour définir dans ce cadre les modalités d'exercice concerté de l'offre de transport proposée aux voyageurs. L'école maternelle, l'école élémentaire Les Deux Alpes, l'école maternelle et élémentaire du village de la commune déléguée de Mont de Lans sont concernées.

La commune doit ainsi signer deux conventions de délégation pour l'organisation de services de transport scolaire avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Il est 17h57, Monsieur Hervé LESCURE quitte la salle et donne son pouvoir à Madame Françoise MOREAU.

Délibération 2018 - 098

Objet : Projet parking entrée station – Validation des orientations du programme

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Suite à mise en concurrence, la commune a confié au groupement AMOME AP Management et SITEC, la mission d'élaborer le programme du parking relais situé en entrée de station, au niveau du secteur de la passerelle. Ce parking permettra de diminuer la place de la voiture en centre-station et de mieux répondre aux attentes des usagers (client en séjour ou à la journée, saisonniers).

Ce programme sera présenté pour approbation au conseil municipal de fin juin afin de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ou de marché de conception réalisation en vue d'un démarrage des travaux en 2019.

D'ores et déjà, Monsieur le maire propose de porter à la connaissance du conseil municipal les orientations du programme en cours d'élaboration, afin de lui permettre d'avoir une connaissance précise du dossier et de valider ces orientations portant sur la capacité du parking relais fixée entre 300 et 400 places.

Le parking devra permettre la dépose de la clientèle des navettes et des cars touristiques.

L'aire de camping-cars devra être repositionnée sur la partie nord du site. Des espaces d'accueil seront créés (salle d'attente, toilettes et espace de change, bornes de billetterie pour les remontées mécaniques, espace pour le véhicule fourrière).

Il est proposé un arrêt navette le long de la route départementale, en façade du parking avec un hall voyageur situé en vis-à-vis.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ces principales caractéristiques.

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité avec deux votes 'CONTRE', ceux de Mme GONON et Mme CHOPARD.

Délibération 2018 - 099

Objet : Plan de financement SEDI – travaux sur réseaux d'éclairage public – Le Courtil

Rapporteur : Monsieur le maire

Une demande de renforcement électrique a été déposée par ENEDIS, en 2017, pour l'alimentation Basse Tension du Collet au départ du poste électrique du Courtil.

Pour ces travaux, le SEDI a budgété une enveloppe et les subventions étant à hauteur de 100%, la commune n'a rien à financer.

Toutefois, les travaux doivent être complétés par des travaux d'éclairage public que le SEDI a estimé pour un montant de 6 953 €. Des financements externes interviendront pour un montant de 3 611 €.

La participation de la commune est évaluée à 3 342 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 100

Objet : Plan de financement SEDI – travaux d'extension BT sur lotissement communal Petit Plan- Prapellier

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

La commune souhaite aménager un lotissement communal situé le long de la route du Petit Plan, dans le secteur du Prapellier. Trois parcelles sont à desservir en basse tension.

Les travaux sont confiés au SEDI qui estime le montant de l'opération à 52 022 € pris en charge intégralement par des financements externes.

Décision du conseil municipal : Approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 101

Objet : Convention EDF relative au fonctionnement de la base nautique du Chambon

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

EDF exploite la retenue artificielle du Chambon en qualité de concessionnaire.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie électrique et c'est dans ce cadre que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

Les communes de Mizoën et Mont de Lans bénéficient d'un accord, en date du 7 juillet 1967, les autorisant à occuper les dépendances immobilières de ladite concession au lieudit Le Parizet pour y organiser des activités nautiques sur la retenue.

Ces dernières sont régies par l'arrêté préfectoral 2014 104-0035 du 14 avril 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau formé par la retenue du Chambon.

Pendant toute la durée des travaux de confortement du barrage, l'activité nautique a été suspendue. Les parties se sont rapprochées pour convenir des conditions de leur reprise, celles-ci devant être formalisées par une convention qui vaut uniquement engagement d'EDF sur le maintien du plan d'eau au-dessus de la cote 1020 NGF entre le 30 juin et le 2 septembre 2018.

Le conseil est appelé à délibérer pour la signature de cette convention.

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité (Mme Maryvonne DODE ne prend pas part au vote)

Délibération 2018 - 102

Objet : DSP EAU – création d'une commission de contrôle financier et adoption de son règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à [l'article R. 2222-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales sont examinés par une commission de contrôle dont le rôle est d'analyser les comptes des cocontractants de manière détaillée et dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Cette commission doit être constituée dans le cadre de la future Délégation de Service Public de l'Eau.

Monsieur le maire propose d'élire 4 élus titulaires et 4 suppléants.

Monsieur le maire poursuit et procède à l'élection. Il demande à l'assemblée d'élire les candidats qui recueillent chacun l'unanimité des suffrages.

Il proclame ensuite les résultats qui sont les suivants :

Sont élus titulaires : Stéphane SAUVEBOIS, Jean-Luc FOURNIER, Laurence CHOPARD, Michel BALME

Sont élus suppléants : Jean-Pierre DEVAUX, Jean-Noël CHALVIN, Laurent GIRAUD, Catherine GONON

Dès les membres de la commission élus, il faut délibérer pour mettre en place un règlement intérieur. Monsieur le maire donne lecture du projet de règlement intérieur pour lequel le conseil doit délibérer.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 103

Objet : Site du clos des fonds - acquisition du lot n° 610 sis centre d'animation

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Dans le cadre du projet de réhabilitation du centre d'animation, une proposition d'acquisition par la commune d'une partie du couloir reliant l'hôtel Mercure à la galerie commerciale a été soumise à l'assemblée générale du centre d'animation du 5 avril 2018.

Cette résolution a été adoptée à la majorité et l'acquisition est proposée au prix de 1 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 104

Objet : Site du clos des fonds – déclassement et vente de la parcelle AI 421 – Lieudit Prapellier

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Dans le cadre de la redynamisation du secteur du Clos des Fonds, la commune souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la dalle située sur la parcelle cadastrée AI 421 entre le parking et l'ascenseur public. La superficie nécessaire à l'emprise du projet est de 430 m².

La désaffectation sera matérialisée par l'installation de barrières pendant une durée de quatre mois puis cette surface sera cédée à la société BATIPART en vue de construire une extension.

La vente est proposée au prix de 300€/m² soit un total de 129 000€.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 105

Objet : création d'une voirie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour permettre l'accès à la future gare de télésiège du Super Venosc, il est nécessaire de créer une voirie sur le haut du tènement du projet des Clarines qui sera située sur les parcelles AB 1034 et AB 63. Cette voie dont le coût est estimé à environ 300 000€ TTC, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique et sera ouverte au public au plus tard le 31 octobre 2020.

Cette voie permettra également de créer une noue et des ouvrages de rétentions permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales du bassin versant et réduisant le risque de ravinement et de ruissellement.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 106

Objet : commune déléguée de Mont de Lans – fixation des tarifs fonciers

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Par délibération n° 2017-102 approuvée au cours de la séance du conseil municipal du 22 mai 2017, l'assemblée délibérante a déterminé des valeurs pour les terrains de la commune déléguée de Mont de Lans. Toutefois, suite à une erreur matérielle et pour permettre à la commune de maîtriser le foncier afin d'aménager le front de neige mais aussi pour obtenir l'accord des propriétaires de cette zone, il est proposé d'intégrer à cette liste, un nouveau tarif pour la zone NLs et de le fixer à 26.74 €/m² soit un prix intermédiaire entre les terrains du point 6, fixés à 15,24 € et ceux du point 7, fixés à 50 €. Ce nouveau tarif doit être inséré dans la délibération.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 107

Objet : Fiscalité – correction du taux CFE

Rapporteur : Monsieur le maire

Les services fiscaux et préfectoraux ont informé la commune le 17 mai 2018 de l'irrégularité du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) voté par le Conseil municipal le 26 mars 2018.

Le taux voté en mars l'a été sur la base des informations communiquées par les services fiscaux, ces derniers ayant procédé de façon manuelle et anticipée pour permettre le vote du budget avant la fin du mois de mars. Il s'agissait donc d'une estimation qui méritait d'être confirmée.

Après les vérifications faites par les services de l'Etat, il s'avère que le taux voté de 32,37% doit être corrigé et porté à 32,24%.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 108

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 2

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certains mouvements budgétaires nécessitent de prendre une décision modificative

Art.	OBJET	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -	RECETTES EN +
INVESTISSEMENT				
13281/041	Avance cinéma restant à rembourser			28 842,00
16878/041	Avance cinéma restant à rembourser	28 842,00		
13281	Rbt avance cinéma 2016		2 344,00	
16878	Rbt avance cinéma 2016	2 344,00		
215789	Outillage ateliers	6 000,00		
21825	Acquisition véhicules électriques	80 000,00		
21824	Acquisition balayeuse		86 000,00	
21889	téléviseur Chasal Lento	360,00		
231311/106	Bardage école Mont de Lans	500,00		
231529	Mur de soutènement le Lautaret	35 000,00		
231351/1034	Parking entrée station		35 860,00	
	TOTAL	153 046,00	124 204,00	28 842,00

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 109

Objet : Budget EAU – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certains mouvements budgétaires nécessitent de prendre une décision modificative comme suit :

Art.	OBJET	DEPENSES en +	DEPENSES en -	RECETTES en +	RECETTES en -
FONCTIONNEMENT					
6215	Rbt salaire personnel	30 000,00			
66111	Rbt intérêts d'emprunts	10 000,00			
O23	Virement à la section d'investissement		40 000,00		
INVESTISSEMENT					
1641	Rbt capital emprunts	20 000,00			
2315	Travaux divers	160 000,00			
21	Virement de la section fonctionnement				40 000,00
1641	Emprunt travaux réseaux eau potable			220 000,00	
	TOTAL	220 000,00	40 000,00	220 000,00	40 000,00

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 110

Objet : Remboursement de loyers

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis 2003, le locataire du logement communal jouxtant le presbytère de la commune déléguée de Venosc. Par un courrier du 25 décembre 2017, le locataire a signalé des problèmes de plomberie qui malgré plusieurs interventions techniques, n'ont pu être résolus.

En parallèle, de graves dysfonctionnements sur l'installation électrique ont également été constatés.

La commune a diligencé un diagnostic qui a conclu que l'installation présentait un danger et que son remplacement devait être envisagé.

Face à ce constat, un relogement d'urgence a été proposé.

Toutefois, les délais d'intervention ont été assez longs et pendant toute la durée de la procédure, le locataire a continué d'acquitter ses loyers.

Or, considérant la situation préjudiciable pour le locataire, Monsieur le maire propose de le dédommager sous la forme d'un remboursement de loyers soit 1928.75 € (5 mois x 385.75 €).

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 111

Objet : Parking Venosc – remboursement d'un trop perçu auprès d'un usager

Rapporteur : Monsieur le maire

Une propriétaire de la résidence Le kandahar stationne son véhicule au parking souterrain de la place de Venosc à chaque fois qu'elle séjourne aux 2 Alpes.

Le 12 mars 2018, en reprenant sa voiture et pour payer le parking, elle a introduit sa carte bancaire et après avoir validé son code, l'appareil s'est éteint.

Elle a retiré sa carte et a fait valider son paiement de 76.80 € par l'agent en charge du parking.

Quelques semaines plus tard, à réception de son relevé bancaire, elle a constaté que la somme de 76.80 € a été débitée deux fois. Elle demande donc le remboursement du montant indu.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 112

Objet : Terrains à usage sportif – fixation des tarifs de location

Rapporteur : Monsieur le maire

Des activités sportives pratiquées l'été (golf, football) utilisent des terrains privés situés sur l'emprise du domaine skiable (front de neige soumis aux dispositions de la loi Montagne en saison d'hiver).

Jusqu'à l'année dernière, la Communauté de communes indemnisait les propriétaires desdites parcelles pour la saison estivale.

Cette indemnisation a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire avec révision annuelle du tarif selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre.

Cette année, la commune ayant repris la section 2 Alpes de la CCO, elle doit à son tour fixer un tarif et signer une convention.

Pour mémoire, les parcelles occupées à indemniser sont d'une superficie de 4 195 m² pour un propriétaire et 1 568 m² pour le second propriétaire et le tarif pour 2017 s'élevait à 0.21 €/m².

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité au tarif de 0.21 €/m²

Délibération 2018 - 113

Objet : Actualisation de la taxe de séjour et institution d'un tarif applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement

Rapporteur : Monsieur le maire

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a introduit deux modifications majeures à la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2019.

D'une part, elle institue un nouveau tarif de taxe de séjour spécifiquement destiné aux hébergements non classés ou en attente de classement, fixé en fonction d'un pourcentage du coût hors taxes par personne de la nuitée.

Pour ce tarif spécifique, chaque collectivité est libre de fixer un pourcentage dans une fourchette comprise entre 1% et 5%. Si ce nouveau tarif a principalement vocation à s'appliquer pour les meublés et hébergements non classés (très souvent proposés à la location par des particuliers non professionnels par

l'intermédiaire des plates-formes de réservation en ligne), il concernera également les hébergements touristiques plus « traditionnels » non encore classés ou en cours de classement (hôtels, résidences de tourisme, villages vacances, etc.).

Par ailleurs et conformément à la législation qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, le niveau de taxe de séjour applicable à ce type d'hébergements ne pourra pas excéder la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2 € 48. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

D'autre part, elle rend obligatoire la collecte de la taxe de séjour directement par les plates-formes Internet assurant un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (Airbnb, Abritel, Homelidays, etc.).

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité pour fixer le taux à 5%

En parallèle de cette tarification spécifique et dans le respect des limites définies par l'article L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'actualiser la grille applicable aux hébergements classés. En effet, la formule « présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » ne doit plus apparaître dans la grille tarifaire dont les tarifs restent inchangés depuis la délibération du 6 novembre 2017.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 114

Objet : GEMAPI – retrait de la communauté de communes de la Matheysine du SACO

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Or, les statuts actuellement applicables du SACO prévoyaient que ce dernier assurait « en lieu et place de ses membres l'aménagement, l'entretien et la gestion intégrée du bassin versant de la Romanche, dans le cadre d'un contrat de rivière ». Cette compétence est interprétée aujourd'hui comme relevant de la GEMAPI. C'est ainsi que les communautés de communes de la Matheysine et de l'Oisans sont devenues automatiquement membres du SACO, en représentation-substitution de leurs communes membres.

La communauté de communes de la Matheysine a sollicité son retrait du SACO car elle souhaite transférer la compétence GEMAPI à un autre syndicat.

Le SACO a accepté ce retrait et c'est désormais aux communes, membres de la CCO, de délibérer pour accepter ou refuser ce retrait.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité pour le retrait

Délibération 2018 - 115

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique en vue des élections professionnelles

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Comité Technique est composé de deux collèges :

- Le collège des représentants du personnel
- Le collège des représentants de la collectivité

Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Une seule limite est posée : le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

La réglementation permet cependant aux collectivités et établissements publics de décider du maintien du paritarisme, par délibération.

Monsieur le maire se dit très attaché au maintien du paritarisme et propose à l'assemblée de délibérer ainsi.

Il convient également de décider du recueil ou non, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Monsieur le maire propose là aussi de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 116

Objet : Cessions parcelle AB 675 au profit de M. Benjamin CANAVESI

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune et M. Benjamin CANAVESI se sont rapprochés en vue de la cession d'une partie de la parcelle communale AB 675 d'une superficie estimée à 30m². Cette parcelle correspond à un talus enclavé entre l'escalier communal, la propriété de M. Canavesi et l'emprise du projet des Clarines.

Cette cession permettra à la commune d'être libérée de la gestion et de l'entretien de cette parcelle enclavée. Elle est proposée au prix de 15 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 117

Objet : Commune déléguée de Mont de Lans – approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Monsieur le maire délégué rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et la demande d'avis auprès des PPA la commune a reçu 3 courriers provenant des PPA arrivé dans les délais :

- Le 09 avril 2018 de la Chambre d'Agriculture qui émet un avis favorable,
- Le 23 avril 2018 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui émet un avis favorable,
- Le 7 mai 2018 de l'INAO qui précise qu'il n'a aucune remarque à formuler.

Monsieur le maire délégué indique également que deux courriers ont été déposés par le public.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour qu'elle entre en vigueur.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018 - 118

Objet : Commune déléguée de Venosc – approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de cette mise à disposition et la demande d'avis auprès des PPA la Commune a reçu 3 courriers provenant des PPA arrivé dans les délais :

- Le 09 avril 2018 de la Chambre d'Agriculture qui émet un avis favorable,
- Le 23 avril 2018 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui émet un avis favorable,
- Le 7 mai 2018 de l'INAO qui précise qu'il n'a aucune remarque à formuler.

Monsieur le maire indique également que six courriers ont été déposés par le public.
Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour qu'elle entre en vigueur.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

L'ordre du jour terminé, il faut procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019.
2 administrés qui atteindront l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019, doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Madame Maryvonne DODE et Monsieur Fabien POIROT procèdent chacun leur tour, au tirage au sort.

- Madame Danielle LACROIX épouse BERNARDON, née le 26/06/1944
- Madame Nicole GUILLE, née le 16/05/1946

La séance est levée à 19h10